

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/11 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP : Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMAN, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET, Erik LINQUIER

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 21 Votants : 22

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
076-257890007-20240618-DE-2024-11-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/11

OBJET : Compte Administratif - exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Considérant que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif, après transmission, au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 dudit code, le Comité doit élire son Président de séance, et le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que M. Eric BERDOATI est désigné Président de séance.

Considérant que le Président de séance présente son rapport sur le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2023.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CONSTATE que la comptabilité d'AQUAVESC est identique aux écritures du Receveur conformément au certificat joint.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale jointe.

ADOpte le Compte Administratif d'AQUAVESC pour l'exercice 2023.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 juin 2024**

Le Président

Erik LINQUIER